

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS SE DÉROULANT DU 13 NOVEMBRE 2020 AU 13 DÉCEMBRE 2020

Article 1 : Organisateur et durée du jeu-concours

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, dont le siège est situé 16 bis route d'Aumale 80290 POIX-DE-PICARDIE (ci-après l'organisateur) souhaite organiser un jeu concours afin de récompenser les participants à un enquête en ligne. Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 13 novembre 2020 10h au dimanche 13 décembre minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook ou Google.

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant dans l'une des 119 communes de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des agents de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest à l'adresse : www.cc2so.fr/wp-content/uploads/2020/11/reglement-jeu-concours.pdf

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même adresse e-mail). La participation au jeu-concours est strictement nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Principe de jeu-concours, modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement en ligne aux dates indiquées à l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit répondre à l'enquête disponible à l'adresse forms.gle/C44TvgNRxConEsS8A avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en répondant à l'enquête obtient une chance d'être tiré au sort.

Article 4 : Désignation des gagnants

L'organisation désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête. Un tirage au sort sera effectué le lundi 14 décembre à 14h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même adresse e-mail).

Article 5 : Dotations

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 1 pass d'accès aux trois espaces du centre aquatique Aquasoa valable 1 ans
- 2 pas d'accès aux trois espaces du centre aquatique Aquasoa valables 1 mois
- 10 entrées gratuites aux trois espaces du centre aquatique Aquasoa

Article 6 : Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas été tirés au sort. Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination

immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 : Gratuité de la participation

La participation à l'enquête s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données recueillies au travers de ce sondage font l'objet d'un traitement automatisé destiné à connaître des améliorations possibles de la Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest en matière de communication afin de vous proposer des services en rapport avec vos attentes.

En tant que responsable du traitement, la CC2SO est sensible à la protection de vos données ; c'est pourquoi, seules les personnes habilitées du service communication auront accès à vos données de contact et ce, dans le seul but de vous faire parvenir les différents lots à gagner. L'ensemble des données ainsi récoltées seront supprimées une fois la période de sondage dépassée et l'octroi des gains terminé.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement européen n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant ; pour exercer l'ensemble de vos droits, nous vous invitons à nous contacter soit par mail à contact@cc2so.fr, ou par téléphone au 0322901965.

Si toutefois, vous considérez que vos droits ne sont respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le

nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisateur à l'adresse www.cc2so.fr/wp-content/uploads/2020/11/reglement-jeu-concours.pdf ou envoyé gratuitement par l'organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir un remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement doit le préciser dans sa demande (Remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

Article 11 : Adresse postale du jeu-concours

Pour toute demande de remboursement relative à l'article 10 ou toute contestation relative au jeu concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous :

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest / Service Communication -
16 bis, route d'Aumale 80290 POIX-DE-PICARDIE.

Article 12 : Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 13 décembre à 10h (cachet de la poste faisant foi)